



Assemblée générale

Distr. limitée
6 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Deuxième Commission

Point 21 c) de l'ordre du jour

**Mondialisation et interdépendance :
coopération pour le développement
des pays à revenu intermédiaire**

Fidji* : projet de résolution

Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

L'Assemblée générale,

Rappelant les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [67/226](#) du 21 décembre 2012, intitulée « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », dans laquelle elle s'est dite consciente des problèmes particuliers de développement que les pays à revenu intermédiaire doivent encore surmonter,

Rappelant ses résolutions [63/223](#) du 19 décembre 2008, [64/208](#) du 21 décembre 2009 et [66/212](#) du 22 décembre 2011,

Prenant note des textes issus des conférences internationales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire tenues à Madrid les 1^{er} et 2 mars 2007, à San Salvador les 3 et 4 octobre 2007, à Windhoek du 4 au 6 août 2008 et à San José du 12 au 14 juin 2013,

Prenant note également des conférences régionales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire tenues au Caire les 11 et 12 mars 2008, à Minsk les 16 et 17 mai 2013 et à Amman le 23 mai 2013,

Soulignant que les pays à revenu intermédiaire doivent assumer la responsabilité première de leur développement et que leurs efforts doivent être complétés par des

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



politiques, mesures et programmes mondiaux qui concourent à élargir leurs possibilités de développement, sans méconnaître la situation propre à chaque pays,

Rappelant tous les principes prônés par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, notamment la prévisibilité, l'universalité et la progressivité, et réaffirmant qu'il importe de fournir un appui stratégique à tous les pays de programme, sur la demande de leur gouvernement, afin de répondre à leurs besoins particuliers,

Soulignant que les stratégies de coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire doivent être adaptées à la situation particulière de chaque pays et aider à préserver les acquis économiques, environnementaux et sociaux, et que cette coopération ne doit pas se faire au détriment de l'aide aux pays les moins avancés,

Notant que les moyennes nationales fondées sur des critères tels que le revenu par habitant ne donnent pas toujours une idée exacte des particularités et des besoins réels des pays à revenu intermédiaire en matière de développement, et consciente du fait que ces pays présentent des caractéristiques très diverses,

Consciente des efforts faits pour réexaminer les critères de classement appliqués par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour les pays à revenu intermédiaire et les adapter aux problématiques de développement propres à chaque pays en développement,

Rappelant que, bien que l'extrême pauvreté ait été sensiblement réduite, les pays à revenu intermédiaire en tant que groupe représentent encore environ les deux tiers de la population mondiale vivant dans la pauvreté et que les efforts qu'ils déploient sur ce terrain doivent être soutenus pour que les progrès soient définitivement acquis, notamment grâce au concours apporté à l'élaboration effective de politiques générales de coopération,

Consciente que la forte inégalité des revenus est à l'origine de la vulnérabilité des pays à revenu intermédiaire et entrave le développement humain dans la plupart de ces pays, et que dans beaucoup d'entre eux la croissance économique doit contribuer au développement,

Constatant que malgré les résultats obtenus et les efforts déployés par les pays à revenu intermédiaire, un grand nombre de personnes continuent de vivre dans la pauvreté, que les inégalités persistent et qu'il est nécessaire d'investir davantage dans les services sociaux et d'offrir davantage de débouchés pour réduire ces inégalités,

Soulignant que les pays à revenu intermédiaire continuent de connaître des problèmes particuliers liés, entre autres, à la création d'emplois, à la diversification et à la transformation de leur économie et à l'accès aux technologies et aux marchés internationaux, et que l'action menée sur le plan national devrait être complétée sur le plan mondial par des programmes, des mesures et des politiques d'appui visant à créer au niveau international des conditions propices au développement,

Soulignant également que pour définir les priorités de la coopération avec les pays à revenu intermédiaire, qui doivent être conformes aux priorités nationales, il faut tenir compte des insuffisances, en particulier des différents obstacles structurels qui existent en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, en termes d'inégalités, d'investissement, d'épargne, de productivité, d'innovation, d'infrastructure, d'éducation, de santé, d'environnement et de structures financières, qui entravent la réalisation d'une croissance économique soutenue, équitable et partagée,

Consciente des difficultés que rencontrent les pays à revenu intermédiaire pour parvenir à un développement durable, à savoir intégrer de manière équilibrée les trois dimensions du développement durable, à commencer par l'élimination de la pauvreté, dans leurs politiques et leurs programmes nationaux,

Consciente également de la nécessité de mieux comprendre le caractère multidimensionnel du développement et de la pauvreté et l'appui important que les organismes des Nations Unies peuvent apporter à cet égard,

Vivement préoccupée par les effets qu'a la crise financière et économique sur les pays à revenu intermédiaire, en particulier sur les efforts qu'ils font pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et par l'endettement élevé de certains d'entre eux,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Constate* que les pays à revenu intermédiaire continuent de se heurter à de graves difficultés dans les efforts qu'ils font pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et souligne à ce propos qu'il importe que la communauté internationale fournisse un appui sous diverses formes, qui soit pleinement conforme aux priorités nationales, afin de répondre aux besoins de développement de ces pays;
3. *Prend note* des efforts déployés et des succès remportés par un grand nombre de pays à revenu intermédiaire dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, ainsi que de leur importante contribution au développement et à la stabilité économique, aux échelons mondial et régional;
4. *Estime* que les moyennes statistiques fondées uniquement sur des critères tels que le revenu par habitant ne traduisent pas les particularités et les besoins réels des pays à revenu intermédiaire, et considère que ce type de classement ne permet pas d'appréhender la diversité qui existe entre ces pays et en leur sein et ne tient pas compte du caractère multidimensionnel du développement et de la pauvreté et que les critères utilisés ne permettent pas d'apprécier les facteurs tels que la distribution inégale des revenus, la qualité de vie et la satisfaction des besoins élémentaires;
5. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies d'établir, eu égard à la diversité actuelle des pays en développement, un cadre conceptuel plus solide et plus complet qui maintienne les modalités actuelles de coopération multilatérale pour le développement de ces pays et fasse une place à l'équité, au développement humain, à l'industrialisation, au développement économique et à la préservation de l'environnement, afin qu'elle l'examine et l'adopte;
6. *Souligne* que la coopération entre les organismes des Nations Unies et les pays bénéficiant de leurs programmes doit contribuer à terme à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, en vertu des principes de progressivité et d'universalité prônés par le système des Nations Unies;
7. *Estime* que, les deux tiers de la population mondiale vivant dans la pauvreté étant concentrés dans les pays à revenu intermédiaire, la coopération pour le développement de ces pays peut avoir un effet démultiplicateur en contribuant notablement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;
8. *Réaffirme* l'importance accrue de la coopération Sud-Sud et, à ce propos, invite les États Membres ainsi que les fonds et programmes, les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés des Nations Unies à prendre systématiquement en compte l'appui à la coopération triangulaire et à la coopération Sud-Sud pour aider les pays en développement, à leur demande et sous leur

¹ A/68/265.

responsabilité, à acquérir des capacités afin de tirer tout le parti des avantages et des retombées de ces formes de coopération en vue d'atteindre leurs objectifs nationaux;

9. *Apprécie* la solidarité dont les pays à revenu intermédiaire font preuve envers d'autres pays en développement en vue d'appuyer leurs efforts de développement, notamment dans le contexte de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et prend note de l'aide financière, de l'assistance technique, du transfert de technologie et de l'appui au renforcement des capacités assurés actuellement par les pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, dans le cadre de la coopération Sud-Sud;

10. *Constate avec satisfaction* que plusieurs pays et groupes de pays ouvrent déjà l'accès à leurs marchés, en franchise de droits et sans contingentement, aux exportations des pays les moins avancés, et demande aux États Membres développés qui ne l'ont pas encore fait et aux États Membres en développement qui se déclarent en mesure de le faire d'agir de même;

11. *Souligne* qu'il faut faire des efforts soutenus pour assurer la viabilité de la dette des pays à revenu intermédiaire de façon à éviter une crise de l'endettement et, dans cette optique, note que les institutions financières internationales continuent de s'attacher à améliorer les services qu'elles leur offrent, et encourage ces dernières à poursuivre leurs efforts;

12. *Estime* que les partenariats public-privé offrent aux pays à revenu intermédiaire et aux autres pays en développement un moyen efficace de venir à bout des difficultés posées par le développement durable;

13. *Demande* à la communauté internationale, dont les institutions financières internationales, de continuer à renforcer son appui aux efforts de développement des pays à revenu intermédiaire grâce à une coopération technique ciblée, à la fourniture de ressources, au transfert de technologie et au renforcement des capacités, selon qu'il conviendra, compte tenu des priorités et des politiques de développement nationales;

14. *Estime* que l'aide publique au développement reste indispensable pour un certain nombre de pays à revenu intermédiaire et qu'elle a un rôle à jouer dans des domaines précis, si l'on tient compte des besoins et des ressources nationales des pays concernés;

15. *Demande* à la communauté internationale de continuer à prendre en temps opportun des mesures adaptées et ciblées pour remédier à la persistance des effets préjudiciables de la crise financière et économique mondiale;

16. *Engage vivement* les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement, en particulier les fonds et programmes, ainsi que les commissions régionales, chacun agissant selon son mandat, à renforcer leur appui aux pays à revenu intermédiaire, selon qu'il conviendra, et à améliorer la coordination et les échanges de données d'expérience dans ce domaine avec les autres organisations internationales, les institutions financières internationales et les organisations régionales;

17. *Engage vivement* les organismes des Nations Unies à renforcer leur appui aux pays à revenu intermédiaire, notamment au moyen de la coopération technique et d'autres modalités d'aide, en tenant compte des besoins de développement des pays les moins avancés et de la nécessité de renforcer leurs capacités nationales et de réduire leur vulnérabilité aux chocs extérieurs;

18. *Estime* que les organismes des Nations Unies doivent continuer à fournir une aide au développement des pays à revenu intermédiaire, qui tienne compte des stratégies et politiques nationales et cible les besoins existants et nouveaux, en particulier les difficultés que pose le développement durable, et prenne notamment la

forme de conseils pour l'élaboration des politiques, d'activités de coopération technique et d'autres modalités d'aide, afin de renforcer les capacités de ces pays et de réduire leur vulnérabilité aux chocs extérieurs;

19. *Décide*, dans ce contexte, de créer un groupe spécialisé pour s'occuper des problèmes de développement propres aux pays à revenu intermédiaire, y compris les difficultés que posent le développement durable et la lutte contre la pauvreté, et suivre l'application de la présente résolution par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat;

20. *Décide également* que, compte tenu de la nécessité d'établir un cadre stratégique de coopération entre le système des Nations Unies et les pays à revenu intermédiaire pour le développement de ces derniers, le groupe spécialisé élaborera, en concertation avec les États Membres, y compris les pays les moins avancés, les organisations régionales et les autres parties prenantes, un plan d'action des Nations Unies qui lui sera présenté pour examen d'ici à 2016;

21. *Insiste* pour que les préoccupations et les problèmes propres aux pays à revenu intermédiaire soient dûment pris en considération dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

22. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les commissions régionales, de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris une évaluation exhaustive de l'appui fourni par les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement aux pays à revenu intermédiaire, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire ».